

DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie



14700

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 09/10/2025, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 09/10/2025. En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame BOUQUEREL Florence est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M DESERT Mickaël, M TABI Hassen, M LANGLOIS Lionel, M CHANCEREL Jean-Claude, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs : M HUREL Alain à M CHANCEREL Jean-Claude, M CATHERINE Gilles à Mme LETELLIER Arlette

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de séance du 11 septembre 2025
- Travaux école : décision sur la réalisation des travaux
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	2
Conseillers présents	9
Conseillers votants	11

## **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Travaux école**

Intervention de Monsieur DESPRE du SDEC Energie.

Le dossier, en phase APD, Avant-Projet Définitif, est à valider par la commune. Les élus n'étant pas satisfaits des différentes propositions de l'architecte et des chiffrages qui ont été fait, la commune n'a pas validé cette phase.

Monsieur DESPRE informe les élus que la validation de l'APD permettrait de renégocier le contrat avec l'architecte avant d'entamer la phase suivante. Il conseille aux élus de valider l'APD sous réserve du respect des demandes de la commune, en termes de travaux à réaliser et de budget.

La commune n'ayant, à ce jour, pas obtenu de subvention pour les travaux, Monsieur le Maire s'inquiète que des décisions soient prises qui pourraient remettre en cause l'obtention des subventions. Monsieur DESPRE assure que la validation de l'APD ne constitue pas un commencement d'exécution et s'engage à fournir un justificatif des services de la préfecture que, même si des frais sont engagés, la commune ne prend pas le risque de perdre d'éventuelles subventions.

### **Délibération N°2025-27 : Travaux école : décision sur l'acceptation de l'APD n°3**

Considérant la réunion du 8 septembre 2025 avec le SDEC Energie,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 décidant de réaliser uniquement les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Considérant le guide d'aide à la présentation des dossiers de demande de subvention DETR – DSIL 2025 qui précise : « Conformément à l'article R.2334-24 du CGCT, le commencement d'exécution juridique est constitué dès le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Il s'agit de la notification d'attribution d'un marché de travaux et la signature d'un premier devis daté et signé avec mention "bon pour accord" pour les travaux externalisés. Les études, les acquisitions de terrains, les honoraires de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisés préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. »

Considérant le mail du SDEC Energie en date du 9 octobre 2025 fournissant à la commune le dernier plan de financement prévisionnel et demandant la validation de l'APD.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Décide de valider l'Avant-Projet Définitif - APD - n°3 sous réserve que le projet final respecte les demandes de la commune comme vu lors de la réunion du 8 septembre 2025 avec les représentants du SDEC Energie.**

### **INFORMATIONS**

- Recensement de la population 2026 : recherche d'un agent recenseur suppléant.
- Vote du Budget Primitif 2026 : au vu des élections municipales 2026, le Service de Gestion Comptable de Falaise demande aux élus à quelle période ils envisagent le vote du budget.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h30.